

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale**

n°11/2020

L'an **deux mil vingt**, le 30 septembre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pont de Chéruy s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Président.

Etaient présents : MM. Franck **BRON**, Daniel **POIRIE**, Mmes Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, Caroline **FERRAND**, Christiane **ANDREU**, M. Jean-Paul **BROUTIER**, Mmes Lyliane **BAUER**, Rita **TOSCANO**.

Procuration : Mme Eugénie **GRAND** (pouvoir à M. Daniel **POIRIE**).

Excusées : Mme Monique **RAVOUNA**, Mme Magalie **BLACHE**.

Assistait en outre à cette réunion : M. Jean-Pierre **ROUANE**, Directeur Général des Services.

Objet : RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – EMPLOIS ELIGIBLES.

Exposé du Président

Par délibération du 14 novembre 2002, le Conseil Municipal avait instauré pour tous les agents municipaux, une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

Cette indemnité est attribuée dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et ce, conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Cependant, le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des Collectivités Territoriales stipule que la délibération instaurant l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires doit également comporter la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

En conséquence, je vous propose de compléter la délibération du 14 novembre 2002 par la liste des emplois dépendant du CCAS et de la Résidence du Parc, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, à savoir :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie
Administrative	Rédacteurs	B
	Adjoint Administratifs	C
	Adjoint du Patrimoine	C
Sociale	Agent Social	C
Technique	Techniciens	B
	Agents de Maîtrise	C
	Adjoint Techniques	C

Vous voudrez bien statuer.

- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ;

- Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération du 14 novembre 2002 instaurant une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires pour tous les agents de la Commune de Pont de Chéruy ;

Décision

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

☞ Fixe comme mentionné dans le tableau précité, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 01 octobre 2020

Le Président,

